Règlement de course championnat de la Réunion Marathon de la corniche

Préambule

L'Association Rando Camélias et la Région Réunion, sous l'égide de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme vous donne rendez-vous le dimanche 10 Aout 2025 pour participer au marathon de la Corniche, où trois épreuves sportives sont proposées au coureurs :

- Le championnat du Marathon, 42,195 km
- Le Semi-Marathon 21.195 Km
- Les foulées de la NRL 10 Km

Un parcours qui intègre lors de cette journée qui se veut compétitive et festive, la nouvelle route du littoral, pour traverser plusieurs communes voisines.

Les distances sont mesurées par un officiel de la LRA, et un certificat est établi par la suite par le comité technique de mesurage.

- **Art. 1** :

Le Marathon de la Réunion est organisé le dimanche 10 Août 2025 par l'association Rando Camélias, sous l'égide de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme.

- **Art. 2** :

Le parcours "d'une ville à ville" de 42,195 km est conforme au règlement régional des courses sur route et il en est de même pour le semi et les foulées.

Les horaires de départ :

- 6h00 pour le Marathon.
- 7h00 pour le Semi.
- 7 h 30 pour les foulées.

Responsabilité :

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Chaque participant devra être couvert personnellement par une assurance individuelle accident prenant en charge les frais de recherche et d'évacuation.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Anti-dopage : au regard de l'article R.232-48 du code du sport, l'organisation met à disposition un espace sécurisé et approprié à la personne chargée du contrôle pour réaliser les entretiens obligatoires.

Le nombre maximal de participants est fixé à 1 000 coureurs pour chaque courses avec possibilité d'augmenter cette quantité sur décision de l'organisation.

Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation est de 3 000.

Conditions de participation :

Conformément aux dispositions des articles 231-2 et 231-3 du Code du Sport, la participation est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- OU d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- OU d'une licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), la Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM) ou de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) en cours de validité à la date de la manifestation
- OU **d'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou d'un **PPS** datant de moins d'un an à la date de la course, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **(l'organisation conservera le certificat médical).**

- **Art. 3** :

L'épreuve est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2005 ou avant, Seules les catégories Espoirs, Seniors et Masters peuvent y participer. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la LRA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. La participation aux épreuves, agréées par la LRA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le règlement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

- **Art. 4** :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf sous présentation d'un certificat médical qui certifie l'impossibilité de prise le départ. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.**

- **Art. 5** :

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification, soit épinglé de face. Interdiction de masquer tout ou partie du dossard et/ou de le découper.

- **Art. 6** :

Les dossards seront à retirer sur présentation du justificatif d'inscription (adressé à réception du bulletin d'inscription dûment régularisé) et d'une pièce d'identité.

- **Art. 7** :

Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre de la LRA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la LRA. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée, les épongeages tous les 5 km, à partir du km 7,5. Le chronométrage sera affiché au km 1, au semi, au km 30, sur la voiture de tête et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route. Il y aura un marquage kilométrique tous les 5km ; en plus de ces marquages, le 1er, 2ème, 3ème km et les 5 derniers km (38, 39, 40 ,41, 42) seront signalés.

- **Art. 8** :

Sécurité parcours : le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout (e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 3h00 seront considérés comme disqualifiés. Il en sera de même au km 30 en 4h 30 maximum. Les coureurs seront alors arrêtés et des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée.

- **Art. 9** :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s au Marathon de la Réunion. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

- **Art. 10** :

Le chronométrage du marathon sera effectué avec un système à puce ou équivalent. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leurs dossards et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra pas être classé à l'arrivée.

- **Art. 11** :

Par sa participation au Marathon, chaque concurrent autorise expressément l'association Rando Camélias à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Marathon en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

- **Art. 12** :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

- **Art. 13** : Participations

Les inscriptions se font en ligne sur le site de TOP CHRONO, au tarif suivant :

- 45,00 € pour le Marathon
- 30,00 € pour le Semi

- 25,00 € pour les Foulées de la NRL

La remise des dossards sera tiendra dans l'ouest le mercredi 6 Aout 2025 et le vendredi 8 Aout 2025 dans le nord de 13h00 à 17h00.

Une navette uniquement pour les participants du marathon et semi-marathon sera mis en place le matin à 4h00 du matin le dimanche 10 août 2025 au stade olympique de St Paul, pour emmener les coureurs au départ de la course à St Denis.

- **Art. 14** :

la CNIL »: Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD)**.**

- **Art. 15** :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

- **Art. 16** :

Garantie annulation : aucun remboursement possible à un mois de la course quel que soit le motif.

- **Art. 17** :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et enfin de respecter les barrières horaires, sous peine de disqualification.

- **Art. 18** :

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur (euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

- **Art. 19** :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte…) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

- **Art. 20** :

Les podiums auront lieu au stade olympique de Saint-Paul à l'issue de l'épreuve. Tous coureurs des scratchs hommes ou des scratchs femmes qui ne se présenteraient pas à ces protocoles seront considérés comme renonçant à toutes récompenses. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

- **Art. 21** :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

- **Art 22 :**

La remise des récompenses se fera à St Paul.

PRIMES MARATHON

	Premier	**Second**	**Troisième**
Homme	Prime 1	Prime 2	Prime 3
Femme	Prime 1	Prime 2	Prime 3

CLASSEMENT SCRATCH

	Premier	**Second**	**Troisième**
Homme	Trophée 1er	Trophée 2ème	Trophée 3ème
Femme	Trophée 1ère	Trophée 2ème	Trophée 3ème

CLASSEMENT PAR CATEGORIE

Cat	**Homme**	**Femme**
Junior	Coupe 1er ; 2ème ; 3ème	Coupe 1ére ; 2ème ; 3ème
Espoir	Coupe 1er ; 2ème ; 3ème	Coupe 1ére ; 2ème ; 3ème
Senior	Coupe 1er ; 2ème ; 3ème	Coupe 1ére ; 2ème ; 3ème
M0 à M8	Coupe 1er ; 2ème ; 3ème	Coupe 1ére ; 2ème ; 3ème